



**Instruments de pesage à fonctionnement non automatique DYONA
modèles F 300, F 310, F 340, P 3000, 910, C 3000, M 3000 et AERO 3000
Classe **III****

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 (art 10), modifié par les décrets n° 93-973 du 27 juillet 1993 et n° 96-442 du 22 mai 1996, réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement non automatique

FABRICANT :

Société DYONA
B.P. n° 1
60240 FRESNE LEGUILLON (FRANCE)

OBJET :

La présente décision complète les décisions :

- n° 96.00.620.002.1 du 20 février 1996 (1), complétée par la décision n° 96.00.620.009.1 du 7 août 1996 (2) relative aux instruments de pesage à fonctionnement automatique DYONA modèles F300, F600, F 310, F 610, F 340, F 640, P 3000, 910 et C 3000 ;
- n° 96.00.625.005.1 du 14 novembre 1996 (3) relative à la bascule murale DYONA modèle M 3000 ;
- n° 98.00.620.039.1 du 8 décembre 1998 (4) relative au pont-basculé DYONA modèle 910 ;

CARACTERISTIQUES :

Les instruments de pesage à fonctionnement automatique DYONA modèles F300, F 310, F 340, P 3000, 910, C 3000, M3000 et AERO 3000 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles précédemment approuvés par les décisions précitées, par :

- la possibilité d'être équipés du dispositif indicateur du dispositif mesureur de charge DYONA FORCE 3 base 3 faisant l'objet de la décision d'approbation de modèle n° 96.00.642.004.1 du 20 mai 1996 (5) ;
- la possibilité de comporter un dispositif récepteur de charge constitué par un rail et dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge peut être constitué d'un ou deux capteurs à jauges de contrainte conformément aux tableaux figurant ci-après. Cette nouvelle version nommée AERO 3000 s'ajoute à celles citées dans la décision n° 96.00.620.002.1 du 20 février 1996 (1) ;
- la modification de certaines caractéristiques métrologiques précisées dans les tableaux relatifs aux différents modèles et figurant ci-après ;

- La possibilité d'utiliser comme dispositif équilibreur et transducteur de charge les capteurs à jauges de contrainte cités dans les tableaux de caractéristiques figurant ci-après et relatifs à chacun des modèles concernés.

Les autres caractéristiques figurant dans les décisions citées ci-dessus sont inchangées.

1) Balance modèle F 310 (mono-capteur)

Caractéristiques :

$3 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 300 \text{ kg}$

$e \geq 1 \text{ g}$

$n \leq 3000$

Dimensions maximales du dispositif récepteur de charge : 80 cm x 80 cm

Liste des capteurs utilisables :

Fabricant	Type	N° d'autorisation de mise sur fiche	N° de certificat d'essai
SCAIME	AG	91.00.644.003.4	SDM C9418
SCAIME	AB	93.00.644.001.4	SDM C9416
SCAIME	AH	94.00.644.005.4	SDM C9412
FLINTEC	PC1..		PTB D09-97.28
TEDEA	1040/1041		NMi TC 2152
TEDEA	1250		PTB 1.13.93.278
HBM	SP4		NMi TC 2485

2) Balance modèle F300

Caractéristiques :

$60 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 10000 \text{ kg}$

$e \geq 20 \text{ g}$

$n \leq 3000$

Dimensions maximales du dispositif récepteur de charge : 300 cm x 250 cm

Liste des capteurs utilisables :

Fabricant	Type	N° d'autorisation de mise sur fiche	N° de certificat d'essai
SCAIME	F60X...	97.00.644.001.4	SDM C9701
SCAIME	AG	91.00.644.003.4	SDM C9418
HBM	Z6.C3/..	87.4.02.651.7.3	NMi T2207
FLINTEC	SB6-..		PTB D09-97.04
TEDEA	355		PTB 1.13-93.311

3) Balance modèle F340

Caractéristiques :

$60 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 20000 \text{ kg}$

$e \geq 20 \text{ g}$

$n \leq 3000$

Dimensions maximales du dispositif récepteur de charge : 600 cm x 300 cm

Liste des capteurs utilisables :

Fabricant	Type	N° d'autorisation de mise sur fiche	N° de certificat d'essai
SCAIME	F60X...	97.00.644.001.4	SDM C9701
FLINTEC	SB4 -..		PTB D09-97.02
FLINTEC	SB6 -..		PTB D09-97.04
TEDEA	355		PTB 1.13-93.311
TEDEA	3510		NMi TC 2272
HBM	Z6.C3/..	87.4.02.651.7.3	NMi T 2207
HBM	HLC		NMi TC 2163
HBM	C16..		PTB D09-95.28

4) Balance pèse-palettes modèle P 3000

Caractéristiques :

$600 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 3000 \text{ kg}$

$e \geq 200 \text{ g}$

$n \leq 3000$

Dimensions maximales du dispositif récepteur de charge : 1250 mm. x 1125 mm

Liste des capteurs utilisables :

Fabricant	Type	N° d'autorisation de mise sur fiche	N° de certificat d'essai
SCAIME	F60X...	97.00.644.001.4	SDM C9701
FLINTEC	SB4 -..		PTB D09-97.02
FLINTEC	SB6 -..		PTB D09-97.04
TEDEA	355		PTB 1.13-93.311
TEDEA	3510		NMi TC 2272
HBM	Z6.C3/..	87.4.02.651.7.3	NMi T 2207
HBM	HLC		NMi TC 2163

5) Balance modèle C 3000

Caractéristiques :

$300 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 4900 \text{ kg}$

$e \geq 100 \text{ g}$

$n \leq 3000$

Liste des capteurs utilisables :

Fabricant	Type	N° d'autorisation de mise sur fiche	N° de certificat d'essai
SCAIME	S30X...	89.4.02.651.5.3	SDM C9421
FLINTEC	SLB..		PTB D09-97.01
TEDEA	3510		NMi TC 2272
HBM	HLC		NMi TC 2163
ATEX	CIA 3000	93.00.644.006.4	SDM C9303

6) Balance aérienne modèle AERO 3000

Caractéristiques des instruments mono-capteur :

150 kg ≤ Max ≤ 300 kg

e ≥ 50 g

n ≤ 3000

Dimensions maximales du rail du dispositif récepteur de charge : 400 mm

Caractéristiques des instruments avec deux capteurs : 800 mm

300 kg ≤ Max ≤ 1500 kg

e ≥ 100 g

n ≤ 3000

Dimensions maximales du rail du dispositif récepteur de charge

Liste des capteurs utilisables :

Fabricant	Type	N° d'autorisation de mise sur fiche	N° de certificat d'essai
SCAIME	S30X..	89.4.02.651.5.3	SDM C9421
SCAIME	F60X...	97.00.644.001.4	SDM C9701
SCAIME	AB	93.00.644.001.4	SDM C9416
TEDEA	3510		NMi TC 2272
TEDEA	1250		PTB 1.13-93.278
TEDEA	355		PTB 1.13-93.311
HBM	Z6.C3/...	87.4.02.651.7.3	NMi T 2207
HBM	HLC		NMi TC 2163

7) Pont-bascule modèle 910

Caractéristiques :

Nombre de capteurs utilisés	4	6	8
Max ≤	60 t	100 t	100 t
e ≥	20 kg		
n ≤	3000		
Dimensions maximales du dispositif récepteur de charge	14 m x 4 m	24 m x 4 m	27 m x 4 m

Liste des capteurs utilisables :

Fabricant	Type	N° d'autorisation de mise sur fiche	N° de certificat d'essai
SCAIME	C50X..		NMi TC 5036
HBM	C16..		PTB D09-95.28
FLINTEC	RC1		NMi TC 2097
PHILIPS	PR6201	90.4.09.651.8.3	PTB D09-95.29
REVERE	CSP-M 25	93.00.644.004.4	SDM C9502

8) Bascule murale modèle M 3000

Caractéristiques :

150 kg ≤ Max ≤ 200 kg

e ≥ 50 g

n ≤ 3000

Le dispositif équilibreur et transducteur de charge utilisé est constitué par un capteur SCAIME type AB faisant l'objet du certificat d'essai SDM n° C9416.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro de la décision d'approbation figurant sur la plaque d'identification des balances concernées par la présente décision est identique à celui fixé par les décisions précitées.

Le numéro et la date de la présente décision seront portés sur le carnet métrologique des instruments concernés.

INDICATIONS PARTICULIERES :

Lorsque la portée maximale des instruments concernés par la présente décision est inférieure ou égale à 100 kg, la mention **INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC** doit être apposée de manière indélébile sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée à la Sous Direction de la Métrologie sous la référence DA 20-150, à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement PICARDIE et chez le fabricant.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.-F. MAGANA

- (1) Revue de Métrologie - août/septembre 1996 - Page 283.
- (2) Revue de Métrologie - avril 1998 - Page 139.
- (3) Revue de Métrologie - mai 1997 - Page 160.
- (4) Revue de Métrologie - mars/avril 1999 - Page 1072
- (5) Revue de Métrologie - août/septembre 1996 - Page 247